

Si cette médiation n'aboutit pas à une solution favorable, le médiateur peut saisir **la cellule opérationnelle de suivi**, composée du préfet, du directeur départemental des finances publiques et du directeur départemental de la Banque de France, médiateur départemental du crédit.

Celle-ci instruit de nouveau la demande de l'entreprise à la lumière de tous les éléments disponibles et en présence du chef d'entreprise, de ses conseils et des établissements de crédit concernés, en vue de dégager une solution directement opérationnelle.

Contacts

Mme DUCLOY : 01 34 41 58 24
Mme PERRET : 01 34 41 58 31
Mme NARBONNE : 01 34 41 58 28

Adresse :

Banque de France
Le Montaigne – 6 Boulevard de l'Oise
95034 CERGY-PONTOISE Cedex

▪ **La médiation inter-entreprises et de la sous-traitance**

La médiation des relations inter-entreprises et de la sous-traitance est accessible à toute entreprise rencontrant des difficultés relationnelles avec un client ou un fournisseur.

Le médiateur intervient à la demande de toute entreprise ou groupement professionnel, quels que soient sa taille ou son secteur d'activité lorsqu'il y a un litige ou un conflit dans l'application d'une clause contractuelle ou le déroulement d'un contrat.

Il existe 3 types de médiation :

- individuelle : un client ou un fournisseur
- collective : plusieurs demandes convergentes contre un client ou un fournisseur
- inter branche professionnelle

C'est un **dispositif simple, gratuit et totalement confidentiel**, piloté par une équipe nationale et relayée en région par 25 médiateurs.

La démarche : la saisine de la médiation s'effectue par le dépôt d'un dossier en ligne sur le site www.mieist.bercy.gouv.fr

▪ **Aménagement des dettes fiscales et sociales**

En cas de difficultés d'une entreprise pour régler les impôts et cotisations sociales, la commission des chefs de service financiers (CCSF) peut accorder des délais en matière de règlement des dettes fiscales et sociales.

La CCSF regroupe la direction départementale des finances publiques, l'Urssaf, Pôle Emploi et les caisses de retraite.

La démarche : la saisine de la CCSF, **confidentielle et gratuite**, s'effectue par téléphone ou courrier électronique.

Contact

Aurélie BREVIÈRE : 01 34 25 27 53
aurelie.breviere@dgfip.finances.gouv.fr



**Dispositifs de prévention
des difficultés des
entreprises du Val-d'Oise**

Outre vos interlocuteurs traditionnels que sont les chambres consulaires et les ordres et organisations professionnels, vous pouvez bénéficier de dispositifs libres de toute participation financière.

▪ La cellule de prévention du Tribunal de commerce

Tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation peut solliciter un entretien auprès de la cellule de prévention du tribunal de commerce de Pontoise.

Cette cellule est composée de 4 juges, dont 1 président de formation, dotés de qualité d'écoute, de compétences techniques pour l'analyse des documents comptables et d'une bonne connaissance du droit des entreprises en difficulté.

Ces entretiens sont confidentiels et gratuits.

Contacts

Secrétariat du président : 01 72 58 75 20
Greffe du Tribunal de commerce : 01 34 25 47 65
Courriel : p.tco-pontoise@justice.fr
Adresse : Cité judiciaire 3 rue Victor Hugo
95300 PONTOISE

▪ SOS Entreprises 95

SOS Entreprises 95 a été créé à l'initiative de la CCI Val-d'Oise/Yvelines, la chambre de métiers et de l'artisanat 95, l'ordre des avocats du Barreau du Val-d'Oise, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris / IDF et le Tribunal de commerce de Pontoise.

La démarche : un rendez-vous confidentiel et gratuit regroupant 4 membres de SOS Entreprises (juge consulaire, permanent des chambres consulaires, expert comptable et avocat) est proposé au chef d'entreprise, accompagné s'il le souhaite de son conseil. Il pourra s'informer des procédures de prévention et bénéficier de conseils d'orientation.

Les bénéficiaires : toute entreprise du Val-d'Oise inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou déclarée en auto-entrepreneuriat.

Des permanences bimensuelles sont assurées sur RDV.

Contacts

Les lieux, jours et heures de permanence sont consultables sur le site Internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr

▪ Les tiers de confiance

Pour aider les chefs d'entreprises confrontés à des problèmes de trésorerie ou de financement, les réseaux professionnels se sont regroupés pour désigner un médiateur de terrain : le tiers de confiance.

Dans le Val-d'Oise, 9 tiers de confiance ont été désignés. Les chefs d'entreprises pourront bénéficier auprès d'eux d'un **accompagnement individuel, personnalisé, gratuit et confidentiel**, en préalable, pendant ou après la saisine du médiateur du crédit.

Contacts

ADIE (Argenteuil) :	01 39 96 47 10
CMA (Cergy) :	01 34 35 80 41
CCIV (Pontoise) :	01 30 75 35 31
INITIACTIVE 95 (Cergy) :	01 30 31 96 66
MEVO (Argenteuil) :	01 34 34 12 90
CGPME (Saint-Ouen l'Aumône) :	01 34 30 05 76
UPA (Saint-Ouen l'Aumône) :	01 34 32 33 54
HM Expertise et Conseil (Sarcelles) :	01 74 87 51 50
OEC (Taverny) :	01 39 95 64 28
CEEVO (Cergy et Roissy CDG) :	01 34 25 35 42

▪ La médiation du crédit

Créée en novembre 2008, la **médiation du crédit** a pour mission de venir en aide à toute entreprise confrontée à un refus de financement bancaire, d'assurance-crédit ou en recherche de fonds propres, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire.

La démarche : la saisine du médiateur est confidentielle et gratuite et s'effectue en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr. L'entreprise est contactée sous 48h par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est jugé éligible.